Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921108-AR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale, dont le siège social est situé dans l'immeuble Le Sileur 17 place Albert Schweitzer 38300 Bourgoin-Jallieu, ci-après dénommé **le maître d'ouvrage**, représenté par sa vice-présidente en exercice, Mme Myriam ABDERRAHIM et autorisé à signer la présente convention par délibération du 03 juillet 2020,

D'une part,

Ci-après dénommé le CCAS

ET

La commune de Bourgoin-Jallieu, ci-après dénommée **le mandataire** du maître d'ouvrage, dont le siège social est situé 1 rue de l'hôtel de ville, 38300 Bourgoin-Jallieu et représentée par son Maire, Vincent CHRIQUI, spécialement habilité aux fins des présentes pour lesquelles il a pouvoir et qualité,

D'autre part,

Ci-après dénommée la communeIl est

convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Bourgoin-Jallieu et le Centre Communal d'Action Sociale ont établi une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prenant effet le 18 décembre 2021, afin de faire réaliser par la ville pour le compte du CCAS, des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment foyer La Berjalière.

Le programme des travaux prévus a été mis en œuvre conformément aux termes de la convention.

Article 1er . – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique réalisés sur le bâtiment foyer La Berjalière.

Article 2 . – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Les modificatifs du programme concernent la réalisation de travaux de peinture supplémentaire pour un montant de 2 746,57 €TTC.

Article 3 . – Délais de la convention

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux, objet du présent avenant, dans un délaide 4 mois à compter sa notification.

Tous les autres articles la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 18 décembre 2021 restent inchangés.

Fait à ..... le .....
(en deux exemplaires)

Pour le mandataire, Pour le maître d'ouvrage